

Le nouveau calendrier de préparation du projet de loi de finances

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi organique du budget tend à réformer la procédure budgétaire qui sera mise en œuvre à l'occasion de la préparation du budget 2020. Cette procédure rénovée intégrera bien évidemment de nouvelles modalités et délais de préparation, d'examen et de vote du budget de l'Etat et ce dans le respect des étapes et échéanciers clés prévus par la LOB et inspirés de l'article 66 de la constitution tunisienne de 2014.

A cet égard, et en vertu de l'article 40 de la LOB qui prévoit que le projet de la loi de finances doit être préparé conformément à un calendrier fixé par un arrêté du ministre des finances. Ce dernier a été publié le 15 mars 2019.

Ce fameux arrêté a fixé les différentes phases de préparation du projet de loi de finance qui se résumant comme suit :

Avril – Mai :

- Communication des RAP par les ministères dépensiers
- Soumission des requêtes budgétaires par les sectoriels

Juin :

- Dernier délais pour les propositions de cavaliers budgétaires

Juin – Juillet :

- Conférences budgétaires
- Présentation des principales hypothèses et orientations du budget de l'Etat pour le prochain exercice à l'Assemblée du peuple

Août :

- Dernier délais pour la préparation des annexes au LF cités dans l'article 46 de la nouvelle LOB

Octobre :

- Dépôt PLF à l'ARP.

Les nouveautés du calendrier peuvent être résumées dans les points suivants :

- L'organisation des discussions en deux tours : le premier s'achève en 15 mai et concerne les réalisations du n-1, l'actualisation du n et les projections de n+1, n+2, n+3, et le deuxième

tour s'achève le 20 juillet et porte sur des discussions qui abordent le budget en détail, de ce fait ce processus consacre d'avantage la budgétisation sur le MT;

- La programmation d'un conseil ministériel (25 mai) pour la validation des plafonds par mission;
- L'introduction d'une étape nouvelle : faire participer l'ARP à la fixation des grandes orientations du budget (fin juillet);
- La fixation d'un délai pour la préparation des documents annexes au PLF (fin août).

Enfin, il est à signaler que la démarche suivie est évidemment essentiellement budgétaire, mais certaines étapes relèvent plus d'une démarche de performance que de budgétisation au sens strict.